



LE MAIRE DE ROUEN

Monsieur le Président  
Chambre Régionale des Comptes  
Normandie  
21 rue Bouquet  
76000 ROUEN

Direction Générale des Services  
REF : GL/AL  
Téléphone : 02.35.08.68.62.

Rouen, le

Monsieur,

Vous nous avez transmis en septembre 2017 votre rapport d'observations définitives auquel nous avons prêté la plus grande attention.

Nous revenons vers vous afin de vous présenter les mesures prises en application de ces observations.

D'une part, la Ville a mis tout en œuvre afin de répondre à vos différentes obligations de faire.

**Suite à l'obligation de soumettre au conseil municipal les décisions fixant le calendrier des opérations pluriannuelles, au vu des ressources envisagées pour y faire face (article L. 2311-2 du CGCT) ;**

La Ville, dans le cadre de son rapport sur les orientations budgétaires (ROB), mentionne les opérations ayant un impact pluriannuel. Toutefois, afin d'améliorer l'information du conseil municipal, une partie du ROB sera intégralement dédiée à cet aspect dès le BP 2020.

Les opérations d'investissement les plus importantes font l'objet d'un calendrier pluriannuel telles que celles prévues dans le programme de renouvellement urbain.

**Au vue de l'obligation de soumettre au conseil municipal l'adoption des autorisations de programme et de leur révision, par des délibérations séparées de celles portant sur les budgets, les décisions modificatives et les comptes (article R. 2311-9 du CGCT) ;**

La Ville a prévu cette présentation dans le cadre du BP 2020 suite à la refonte de l'architecture du logiciel de gestion financière (Grand Angle), la révision des règles de gestion budgétaires et le programme pluriannuel d'investissements.

**En application de l'obligation de se conformer au plan comptable communal pour la comptabilisation du régime indemnitaire du personnel et des frais financiers au titre du contrat de partenariat ;**

La Ville affecte désormais notamment bien au compte 64112 les dépenses liées à la NBI, et SFT, ... De plus, elle fait bien apparaître dans l'état de la dette et les frais financiers la partie du PPP Eclairage public qu'elle rembourse à la Métropole pour son éclairage sur son domaine.

**Conformément à l'obligation de disposer d'une connaissance précise du patrimoine communal en mettant à jour l'inventaire physique et en le rapprochant du bilan de la commune (plan comptable des communes)**, la Ville, en lien avec la trésorerie, valide à chaque fin d'exercice les entrées et sorties de son patrimoine. Des actualisations importantes ont été menées notamment pour sortir de l'inventaire les biens suite aux transferts à la Métropole. Un travail plus approfondi devrait pouvoir être mené courant 2020 avec la trésorerie pour une meilleure mise en cohérence de l'état de l'actif de la Ville et celui de la trésorerie.

**Enfin, concernant l'obligation de sécuriser le dispositif de régime indemnitaire** (*article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991*), la mise en œuvre du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> juillet 2018 (conseil municipal du 28/06/2018) a permis de mettre en conformité la Ville. De plus, un répertoire des métiers a été élaboré afin d'harmoniser les niveaux de primes.

En outre, la Ville a tenu à prendre des dispositions afin de tenir compte de vos principales recommandations.

**Il convenait ainsi pour l'ensemble des politiques conduites par la Ville de fixer des objectifs à atteindre et de définir des indicateurs permettant d'en évaluer les résultats.**

De nombreuses politiques municipales répondent à cette exigence. Sans qu'il soit possible de les citer toutes, celles menées par la Ville dans le domaine de l'environnement comportent des objectifs et des évaluations chiffrées, ainsi qu'en atteste la labellisation CITERGIES de niveau 2, obtenue en 2018 en raison des bons résultats de la Ville. Les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville poursuivent des objectifs précis d'économies d'énergie de l'ordre de 60%. Le plan de rénovation urbaine s'inscrit également dans cette démarche. En outre, la certification Qualivilles semble intéressante à mentionner puisque la démarche qualité fixe bien des objectifs et indicateurs de temps d'attente, de délai de traitement, etc... Une enquête annuelle de satisfaction est également réalisée auprès des usagers. Rouen est la première ville de plus de 100 000 habitants certifiée dans cette nouvelle version.

La ville est également engagée dans des processus de certification qualité de plusieurs processus internes permettant de mesurer les délais de réponses aux sollicitations et activités produites (en matière de recrutement interne et externe, d'études juridiques, de maintenance des bâtiments municipaux...). Elle vient de réaliser, en 2019, un travail d'évaluation interne pour étendre ce type de démarche.

S'agissant de l'insertion, le cahier des charges de suivi de bénéficiaires du RSA est également très précis du point de vue des objectifs et indicateurs. Le règlement des aides sociales facultatives fait également l'objet d'un tableau de bord de suivi qui permet de mesurer l'évolution des besoins sociaux même si les objectifs ne sont pas spécifiques à Rouen et sont ceux que le Code de l'Action Sociale et des Familles permet de confier aux CCAS de manière générale.

De même, les secteurs animation et petite enfance ont un fonctionnement articulé sur un conventionnement avec la CAF précisant de manière formelle les objectifs (mixité sociale, qualité de prise en charge des enfants,...) et indicateurs (taux d'encadrement, nombre d'activités sportives, culturelles,...). Avec « mon restau responsable », la Ville s'est dotée d'objectifs (équilibre nutritionnel, éducation au goût, consommation responsable,...) et d'indicateurs (nombre de repas, proportion au bio, de local, gaspillage,...) en matière de restauration. Plus largement, le Projet Educatif du Territoire constitue une feuille de route formalisant les objectifs et indicateurs dont la Ville se dote pour piloter ses politiques éducatives.

**De même, il nous appartenait de réexaminer l'organisation et le contrôle de la fonction ressources humaines.**

Depuis début 2018, des contrôles de l'activité des gestionnaires de paie ont lieu mensuellement par la responsable de la gestion statutaire. Ceux-ci portent soit de façon inopinée sur un ou deux gestionnaires, soit sur une thématique (RIFSEEP...), soit sur des situations individuelles simples ou complexes. En outre, un dispositif de requête mensuelle de contrôle sur tous les actes est piloté. Enfin, la relecture de tous les actes est opérée en miroir au sein de chaque binôme.

**Enfin, il nous était recommandé de développer le suivi des bases fiscales par la commission communales des impôts directs.**

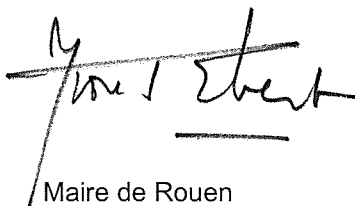
Une convention de services avec la DRFIP sera soumise au conseil municipal du 7 octobre 2019. Elle prévoit une formalisation du partenariat et une meilleure coordination conduites par la Ville et les services de la DRFIP, notamment dans le cadre du suivi des bases fiscales. En outre, le recours à un cabinet d'études spécialisé recruté depuis fin 2018 permet d'actualiser et d'optimiser nos bases fiscales.

Nous espérons que toutes nos actions satisferront à vos attentes. Le rapport les mentionnant sera présenté au Conseil Municipal le 7 octobre prochain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Très cordialement E.M.*

Yvon ROBERT



Maire de Rouen